

ROÉÉ
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Régie de l'énergie

R-4333-2026

Demande d'Hydro-Québec relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

**Rapport d'analyse du
REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

par :
Jean-Pierre Finet, analyste

Le 20 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU ROÉÉ ET CONTEXTE	2
INTRODUCTION.....	5
1. LA JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	7
2. UNE ÉLECTRICITÉ « ENTIÈREMENT RENOUVELABLE »?.....	10

PRÉSENTATION DU ROÉÉ ET CONTEXTE

Fondé en 1997, le ROÉÉ représente les intérêts de neuf (9) groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie : l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) ; Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Greenpeace ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) ; et le Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ).

Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- 1) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- 2) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- 3) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- 4) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- 5) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- 6) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- 7) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- 8) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

9) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

10) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des prises de position et des interventions distinctives du ROEE dans les dossiers de la Régie de l'énergie, mais aussi devant d'autres instances, telles que le Bureau d'audiences publiques pour l'environnement (BAPE) et dans le cadre des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Le ROEE participe aussi aux débats médiatiques et à informer le public sur les enjeux énergétiques, notamment par le biais de communiqués de presse et d'entrevues.

Le ROEE est membre de la coalition *Sortons le gaz!* qui réunit des organisations environnementales, syndicales et citoyennes qui se sont donné pour but de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment tout en accélérant le passage de la totalité du parc immobilier du Québec à des sources d'énergie 100 % renouvelables. La coalition s'emploie à faire connaître les vrais impacts du gaz naturel sur notre santé et notre environnement, à promouvoir les avantages de le remplacer et à faire connaître les façons d'y arriver en informant la population ainsi que les décideuses et décideurs publics de tous les paliers. À ce jour, 83 municipalités québécoises représentant plus de la moitié de la population de la province ont banni le gaz naturel dans les nouveaux bâtiments à la suite des travaux et représentations réalisés par la coalition et ses membres.

En plus de prioriser la réduction des besoins énergétiques à la source avant toute production d'énergie, même renouvelable, les membres du ROEE favorisent la réduction de l'étalement urbain, de la construction de grands barrages, du recours à l'énergie nucléaire et de la privatisation de l'électricité et des ressources naturelles.

Le ROEE est signataire du *Manifeste pour un avenir énergétique juste et viable* qui réunit plus d'une centaine de groupes citoyens, écologistes, syndicaux, communautaires, scientifiques, professionnels et spécialistes de divers domaines et qui présente 14 revendications au gouvernement du Québec.

Les signataires du manifeste prennent fermement parti pour le bien commun, la démocratie, la transparence, l'imputabilité, la justice sociale, la tolérance, la prise en compte des limites biophysiques de la planète, la stabilité sociale, la sécurité énergétique, la préservation de nos acquis sociaux, la responsabilité face aux générations futures et la qualité de vie pour toutes et tous. L'objectif des

signataires est de construire **un Québec résilient, décarboné, viable et juste**. Dans ce manifeste, nous réclamions d'abord et avant tout **un débat large sur l'avenir énergétique du Québec menant à une nouvelle politique énergétique cohérente** et nous nous opposons à toute augmentation des tarifs d'électricité qui accentuerait la précarité et risquerait de ralentir la transition énergétique. Nous exigeons une meilleure protection des territoires, qui se fera de concert avec les peuples autochtones en reconnaissant et en respectant leurs droits, ainsi qu'avec le consentement des communautés locales en assurant leur participation aux prises de décisions qui les concernent.

La transition énergétique doit être réalisée d'abord et avant tout afin de lutter contre les changements climatiques. Et pour cela, il faut sortir les énergies fossiles du mix énergétique du Québec. Nous ne sommes plus dans une transition sur un horizon de 20 ou 25 ans. Il y a urgence extrême d'agir.

INTRODUCTION

Le 19 février 2026, Hydro-Québec dépose sa demande relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Hydro-Québec demande à la Régie de traiter celle-ci sur dossier (B-0002).

Le 2 mars 2026, la Régie rend la décision procédurale D-2026-025 par laquelle elle indique qu'elle procèdera à son examen par la tenue d'une audience publique, prévoit la tenue d'une rencontre préparatoire et fixe un échéancier pour le traitement de la Demande (A-0002).

Le 15 mars 2026, le ROEE dépose sa demande d'intervention, sa liste de sujets d'intervention et son budget prévisionnel (C-ROEE-0002, C-ROEE-003 et C-ROEE-004). Le lendemain, le ROEE déposait sa liste de sujets amendée (C-ROEE-006).

Le 24 mars 2026, Hydro-Québec dépose ses commentaires sur les demandes d'intervention des personnes intéressées (B-0014). Le 24 mars 2026, le ROEE réplique aux commentaires d'Hydro-Québec (C-ROEE-0007).

Le 7 avril 2026, la Régie demande à Hydro-Québec de lui déposer un complément de preuve (A-0007). Hydro-Québec dépose ce complément de preuve le 21 avril 2026 (B-0021).

Le 8 avril 2026, la Régie tient la rencontre préparatoire prévue à sa décision procédurale D-2026-025.

Le 24 avril 2026, la Régie demande à Hydro-Québec de fournir davantage de précisions dans le complément de preuve (A-0011). Hydro-Québec dépose ce complément de preuve le 4 mai 2026 (B-0025).

Le 5 mai 2026, la Régie rend sa décision procédurale D-2026-0045 portant sur les demandes d'intervention, les budgets de participation, le cadre d'examen et le calendrier de traitement et par laquelle elle accorde le statut d'intervenant au ROEE (A-0012).

Le 22 mai 2026, le ROEE dépose sa demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec (C-ROEE-0011) qui y répond le 22 juin 2026 (B-0044).

Le 22 juin 2026, la Régie modifie le calendrier procédurale (A-0021).

Le 24 juin 2026, le ROEE dépose sa contestation de certaines réponses d'Hydro-Québec à sa demande de renseignements (C-ROEE-0012). Le 26 juin 2026, le ROEE dépose une version révisée de sa contestation (C-ROEE-0013).

Le présent rapport d'analyse constitue la preuve du ROÉÉ au dossier. Le ROÉÉ se réserve le droit de compléter sa preuve en fonction des compléments de réponse d'Hydro-Québec à ses DDR, selon les indications de la lettre procédurale de la Régie du 22 juin 2026 (A-0022).

1. LA JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Hydro-Québec justifie sa demande tarifaire par la nécessité « d'encadrer la croissance anticipée de la consommation des centres de données en instaurant un nouveau tarif qui leur serait spécifiquement applicable »¹. Le ROEE comprend que cet encadrement signifie de limiter l'impact tarifaire de la croissance anticipée de la consommation des centres de données et non pas limiter la croissance anticipée de la consommation des centres de données.

Hydro-Québec rappelle aussi que « tout nouveau projet ou addition de charge d'une puissance de 5 MW et plus doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec avant de pouvoir être raccordé »².

L'état d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec prévoit que les besoins en puissance des centres de données passeront de 297 MW en 2025-2026 à 1 102 MW en 2034-2035. Parallèlement, les besoins en décarbonation industrielle passeront de 0 MW en 2025-2026 à 1 878 MW en 2034-2035³. Les besoins de puissance pour la décarbonation industrielle excèdent donc les besoins de puissance des centres de données à l'horizon 2035.

Selon le ROEE, l'enjeu n'en est pas un de prix, mais plutôt de faible disponibilité de la ressource. Le balisage effectué par Dunskey démontre d'ailleurs que les centres de données sont disposés à payer 25 cents du kWh pour alimenter leurs activités.⁴

Par ailleurs, d'autres sources concluent aussi que la difficulté à accéder à l'électricité constitue le principal frein à l'essor des centres de données⁵.

Une récente publication indique en effet que pour un centre de données de 400 MW, le coût de l'électricité représenterait seulement 5% du coût total sur une période de 3 ans⁶ :

« But cheaper electricity is not destiny. EDWC seems to have been built around an incomplete theory of data center economics. The National Development and Reform Commission (NDRC) justified EDWC by saying electricity can account for 70% of a data center's operating costs. But as ChinaTalk's Aqib Zakaria has clarified, operating costs should not be

¹ B-0004, p. 5.

² B-0004, p. 8.

³ [État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032](#), Tableau 2.3, p. 12.

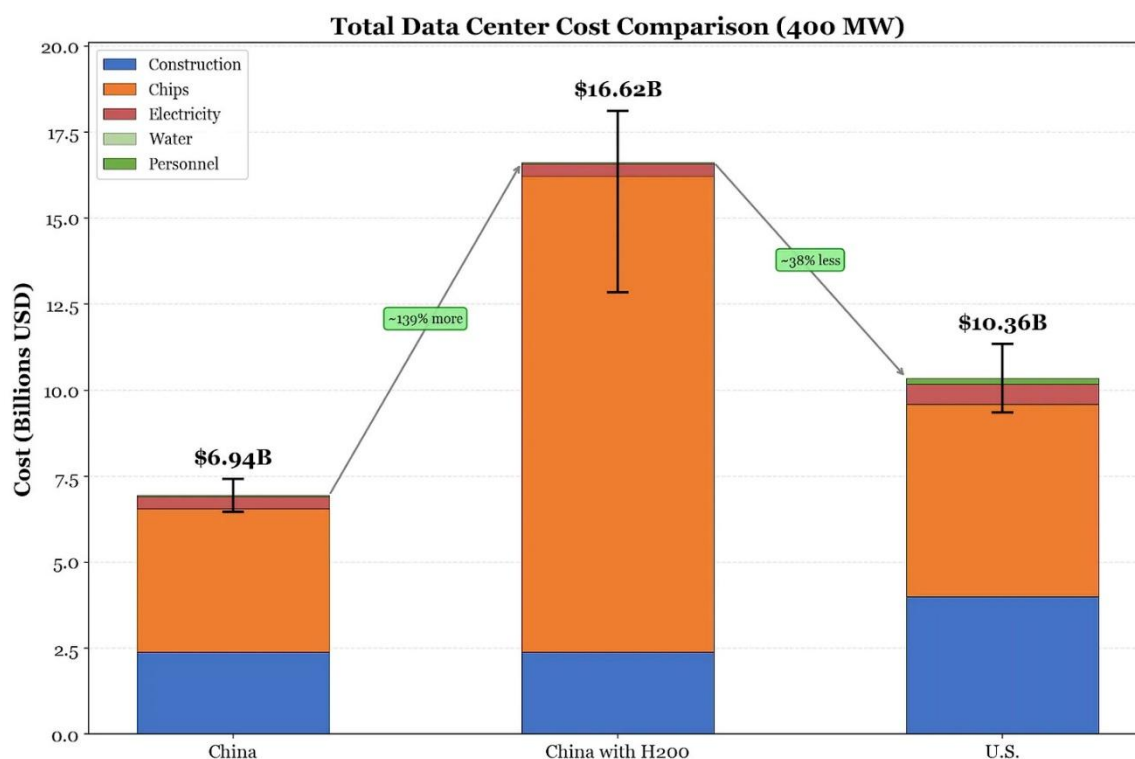
⁴ B-0005, Figure 5 Coûts de l'énergie pour les centres de données, p. 19.

⁵ [Bottlenecked: Supply Constraints Are Likely to Slow the U.S. AI Buildout](#), 16 juillet 2026.

⁶ [“Eastern Data, Western Compute” is Fake](#), 10 juillet 2026.

confused with the real cost of AI infrastructure, which is dominated by construction and chips. For a 400 MW facility, he estimates electricity is only about 5% of the total three-year cost.

The energy advantages are overblown.



»

Les centres de données semblent ainsi disposés à payer le tarif proposé pour avoir accès à la rare ressource. L'enjeu premier que pose la demande d'Hydro-Québec en est un de disponibilité.

En réponse à la question 1.1 de la DDR no. 1 de la Régie qui demandait d'élaborer sur la nécessité d'encadrer la croissance anticipée par l'instauration d'un nouveau tarif notamment en considérant l'effet attribuable à l'approbation ministérielle obligatoire pour tout nouveau projet ou addition de charge d'une puissance de 5 MW et plus, Hydro-Québec répond⁷ :

« Malgré l'approbation ministérielle obligatoire, la croissance de la demande en énergie et en puissance associée aux centres de données au

⁷ B-0032, p. 5.

cours des années à venir est très importante. À l'instar de nombreux autres distributeurs en Amérique du Nord, le Distributeur souhaite mitiger l'impact de cette demande sur les tarifs du reste de sa clientèle, car le seul processus d'approbation ministérielle est insuffisant pour atteindre cet objectif. Cette volonté transparaît d'ailleurs en filigrane du décret 89-2026.

... »

La justification de la présente proposition tarifaire n'est donc vraisemblablement pas d'encadrer la croissance de la demande en électricité des centres de données, mais strictement **l'impact tarifaire** de cette demande.

Selon le ROÉÉ, l'encadrement proposé aurait pour effet de favoriser l'octroi prioritaire de blocs de puissance par le gouvernement à cette filière sans impact tarifaire pour le reste de la clientèle.

La proposition résulte ainsi en une problématique environnementale et de gestion de l'énergie frappante. L'octroi prioritaire de blocs de puissance aux centres de données se ferait au détriment de la décarbonation industrielle et de l'industrialisation des autres secteurs de l'économie.

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1), dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

Or, une tarification basée sur le coût évité pour les centres de données ne favoriserait pas une transition énergétique ordonnée et au moindre coût considérant qu'une telle tarification aurait pour effet d'inciter le gouvernement à octroyer prioritairement les blocs de puissance aux centres de données, sans impacter les tarifs de l'ensemble de la clientèle, plutôt qu'à la décarbonation de l'économie québécoise qui impactera proportionnellement les tarifs de l'ensemble de la clientèle.

C'est pourquoi le ROÉÉ, en l'absence d'une justification adéquate de la demande, recommande à la Régie de **ne pas approuver le tarif tel que proposé par Hydro-Québec. (Recommandation no. 1)**

2. UNE ÉLECTRICITÉ « ENTIÈREMENT RENOUVELABLE »?

Parmi les éléments justifiant le coût du tarif, Hydro-Québec prétend que l'électricité qu'elle distribue est entièrement renouvelable⁸ :

« Le tarif sera fixé à un coût reflétant celui des nouveaux approvisionnements, tout en demeurant compétitif à l'échelle nord-américaine, particulièrement compte tenu du fait que l'électricité fournie est entièrement renouvelable. » (Nous soulignons)

Selon le ROEE, cette affirmation est erronée et induit la Régie et le public en erreur.

Le balisage effectué par Dunsky est également fondé sur des informations obsolètes qui ne reflètent pas la réalité contemporaine relativement à l'intensité carbone distribuée par Hydro-Québec⁹ :

«

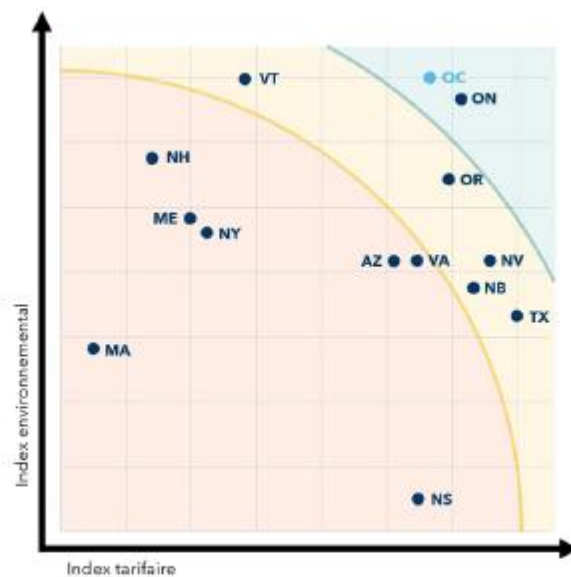


Figure 6 Index tarifaire et environnemental relatif des juridictions

»

La note de bas de page no. 24 de l'étude de balisage indique que les valeurs canadiennes utilisées pour établir l'intensité carbone de l'électricité distribuée

⁸ B-0004, p. 6.

⁹ B-0060, p. 21 du document ou 25 du pdf.)

provient de la Régie de l'énergie du Canada. Or, le lien qui mène à l'information recherchée indique :

« L'intensité des GES du réseau électrique du Québec, mesurée en fonction des GES émis dans la production d'électricité, était de 1,2 gramme d'équivalent de dioxyde de carbone par kilowattheure (g d'éq. CO₂ par kWh) en 2022. Il s'agit d'une baisse de 68 % par rapport au niveau de 3,8 g d'éq. CO₂ par kWh de 2005. » (Nous soulignons)

Or, ces données datent de 2022, ne reflètent pas la situation actuelle et ne sont pas non plus garantes de l'intensité carbone du réseau d'Hydro-Québec pour le futur.

Selon un document d'Hydro-Québec intitulé *Étiquette des approvisionnements électriques qui alimentent le réseau principal d'Hydro-Québec*¹⁰, le taux d'émission de GES du bouquet électrique résiduel qui alimente le réseau principal d'Hydro-Québec serait plutôt de 7,80 kg éq. CO₂/MWh en 2025.

Ce taux serait six fois plus élevé que le taux observé en 2023, et 13 fois plus élevé que le taux observé en 2023 qui était de 0.6 kg éq. CO₂/MWh¹¹.

Ces données ne sont pas anodines. Les approvisionnements résiduels étaient de 187 839 GWh en 2025, donc les émissions totales associées au mix électrique québécois était de 1465144,2T CO₂ éq. Ce faisant, Hydro-Québec est devenue en 2025 l'entreprise la plus polluante au Québec, ravissant ainsi le titre peu enviable à la cimenterie McInnis.

Dans la note de bas de page no. 1 du tableau des données de 2025, Hydro-Québec précise :

« Le taux d'émission de GES associé à l'électricité distribuée a été plus élevé que les années précédentes. Cet écart résulte principalement de l'augmentation du volume des approvisionnements externes dans le cadre de la gestion prudente des stocks énergétiques, en raison notamment des apports naturels en eau largement inférieurs à la normale au Québec pour une troisième année de suite. Ce taux correspond aux émissions directement associées à la production d'électricité et ne tient pas compte du cycle de vie complet. » (Nous soulignons)

¹⁰ Hydro-Québec, [Étiquette des approvisionnements électriques qui alimentent le réseau principal d'Hydro-Québec](#), 2026

¹¹ Hydro-Québec, [Faits sur l'électricité d'Hydro-Québec - Taux d'émission de G E S associés aux approvisionnements résiduels en électricité 1990-2025](#), 2026

La faible hydraulité qui afflige les stocks énergétiques depuis quelques années, conjuguée aux contrats fermes d'exportation qui sont entrés en vigueur en 2026, devraient inquiéter la Régie.

En effet, pour la première fois de son histoire, Hydro-Québec importait en 2025 davantage d'électricité qu'elle en exportait à cause de la faible hydraulité. Elle a importé 15 TWh d'énergie fortement carbonée et exporté 12 TWh d'énergie renouvelable plutôt que de simplement importer 3 TWh, et ce afin de maximiser le rendement financier à l'actionnaire au détriment de son bilan environnemental¹².

L'avenir a de quoi inquiéter davantage. Depuis le 1^{er} janvier 2026, Hydro-Québec a commencé à livrer au Massachusetts 9,45 TWh/an sur 20 ans¹³. Le 1^{er} juin 2026, Hydro-Québec a inauguré son mégaprojet d'exportation de 1,25 GW pour des livraisons de 10,4 TWh annuellement¹⁴. C'est donc près une quantité de 20 TWh d'exportation ferme d'électricité à laquelle s'est commis Hydro-Québec.

Si la faible hydraulité persistait en 2026 ou qu'elle était moindre que la normale au cours des prochaines années, toutes autres choses étant égales par ailleurs comparativement à 2025, Hydro-Québec devrait donc importer au net 23 TWh annuellement d'énergie fortement carbonée, ce qui plomberait davantage l'intensité carbone de l'énergie qu'elle distribue au Québec et l'atteinte des cibles de décarbonation de l'économie québécoise.

Conséquemment, le ROEE recommande à la Régie de **ne pas souscrire à la prétention d'énergie verte et renouvelable d'Hydro-Québec et Dunsky dans le présent dossier pour justifier l'utilisation d'un tarif plus élevé de l'électricité. (Recommandation no. 2)**

¹² Hydro-Québec, [Rapport annuel 2025](#), p. 20.

¹³ Hydro-Québec, [Mise en exploitation commerciale de l'interconnexion des Appalaches-Maine](#), 16 janvier 2026.

¹⁴ Hydro-Québec, [Hydro-Québec alimente maintenant une partie de la métropole new-yorkaise](#), 1^{er} juin 2026.